

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DEVE 77-G Convention d'offre de concours pour la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage, bois de Boulogne (16^{ème}) et bois de Vincennes (12^{ème}), au titre du contrat particulier signé entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris pour la période 2009-2013.

M^{mes} Fabienne GIBOUDEAUX, Olga TROSTIANSKY, M. Pierre MANSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, adopté par le Conseil de Paris le 2 février 2004 ;

Vu le contrat particulier approuvé en novembre 2009 par le Conseil de Paris, modifié par avenant du 27 février 2013, entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris pour la période 2009-2013 ;

Vu le projet de délibération, en date 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil Général de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention d'offre de concours avec le Maire de Paris pour la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage, l'une sise Route des Tribunes dans le bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement), l'autre Route du Fort de Gravelle dans le bois de Vincennes (12^{ème} arrondissement), au titre du contrat particulier signé entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris pour la période 2009-2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris est autorisé à percevoir la subvention à hauteur de 3 millions d'euros prévue au contrat particulier 2009-2013 signé entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris.

Article 2 : La recette sera constatée sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2013 ou ultérieur, rubrique 823, chapitre 13, nature 1312.

Article 3 : Le Président du Conseil Général de Paris est autorisé à signer la convention d'offre de concours avec la Ville de Paris pour la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage, l'une sise Route des Tribunes dans le bois de Boulogne (16^{ème} arrondissement), l'autre Route du Fort de Gravelle dans le bois de Vincennes (12^{ème} arrondissement).

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget d'investissement du Département de Paris, rubrique 823, chapitre 204, nature 204142, exercice 2013 ou ultérieur.